



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

artisans, commerçants et industriels : montant des pensions

Question écrite n° 69685

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités à propos du régime de retraite des artisans et des commerçants. La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites prévoit pour 2008 un objectif de retraite de base et complémentaire égal au moins à 85 % du SMIC. Il serait nécessaire que les artisans et les commerçants puissent bénéficier de dispositions de nature à leur assurer un minimum de pension qui corresponde à leur investissement professionnel. Il désire savoir quelles sont ses intentions dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69685

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6792